

**Délibération n°2014/030
Séance du 05 mars 2014**

MARCHE 2013-110

**CAMPAGNES DE RECONNAISSANCES
GEOTECHNIQUES, SONDAGES ET ESSAIS**

TRAMWAY PARIS ORLY-VILLE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 janvier 2014 attribuant le marché 2013-110 au groupement GEOTECH / GAIDF ;
- VU** le rapport n°2014/030 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 5 février 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la Directrice Générale à signer le marché n°2013-110 avec le groupement GEOTECH / GAIDF.

ARTICLE 2 : Précise que le marché est passé avec un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 1 000 000 € HT.

ARTICLE 3 : Précise que le marché est conclu pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de sa notification. Une période de préparation d'un (1) mois est comprise dans la durée du marché.

ARTICLE 4 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

